

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26091</p>
---	---	--

SEANCE du : 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérandère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU	Antoine TRANCHET, présent de 19h25 à 20h35
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Antoine TRANCHET, pouvoir à Véronique VILLEMONTEIX de 18h30 à 19h25		

Secrétaire de séance : Bruno COTHOUIS, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Fonds de concours - travaux eaux pluviales

Document annexé et présenté en séance.

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales.

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante : *travaux eaux pluviales*.

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le financeur n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'eaux pluviales.

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

de contribuer aux dépenses
 d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'eaux pluviales.

Accusé de réception en préfecture
 03/04/2026 10:20:429-BS-DEC-2625-091-DE
 Date de télétransmission : 29/04/2026
 Date de réception préfecture : 29/04/2026

28 AVR. 2026

objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le plan de financement ci-dessous.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à 151 200 euros HT, soit 50 % du montant hors taxes des travaux et 50% du montant hors taxes de la maîtrise d'œuvre (estimée à 8% du montant des travaux).

La contribution financière du financeur est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le plan de financement se décompose ainsi :

COMMUNE	PROJETS 2026	Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT	
BRESSUIRE	rue Léopold Marolleau phase 2	réfection chaussée CD	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €	
	Quartier St Porchaire	Etude hydraulique	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €	
	rue de Boismé bd Lescure	Requalification urboine	80 000,00 €	6 400,00 €	86 400,00 €	
	Noirterre	rue de Faye l'Abbesse	Création bassin d'orage	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
		Chemin du Pas Bodin	Création bassin d'orage + EP en privé	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
		Montant total HT	280 000,00 €	22 400,00 €	302 400,00 €	
		Part commune 50%	140 000,00 €	11 200,00 €	151 200,00 €	
		Part Agglo 50%	140 000,00 €	11 200,00 €	151 200,00 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DELIBERER** en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 3 février 2026 ;
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y afférent.

Le Secrétaire de séance,

Bruno COTHOUIS



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260429-DG_DEC_2025_091-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026